



AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITE DE RACINE

AVIS PUBLIC POUR LA TENUE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage.

Que lors de la séance extraordinaire tenue le 4 avril dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le PREMIER projet de **Règlement N° 366-04-2023 visant à modifier le Règlement N° 123-12-2006** dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone ainsi que les dispositions administratives relatives aux infractions.

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le **mercredi 27 avril 2023 à 19 h**, à la salle communautaire de Racine, sise au 136 route 222, sur le PREMIER projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement vise :

- **De permettre l'usage industriel de type 1 dans la zone CR-2 ;**
- **De permettre l'usage établissement de restauration dans la zone CR-10 ;**
- **De permettre l'usage établissement de restauration rapide dans la zone CR-10 ;**
- **De spécifier un montant d'amande minimal lors d'une infraction au règlement de zonage.**

En résumé, les CR2 et CR-10 se trouvent de part et d'autre de la route 243, à partir de l'intersection de la route 222 direction Melbourne. L'illustration de la zone visée par le projet de règlement peut être consultée au bureau de la municipalité.

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 145, route 222 à Racine.

DONNÉ à Racine, ce mercredi 5 avril 2023.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Lyne Gaudreau, Directrice générale et secrétaire-trésorière, de la Municipalité de Racine, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis public en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil de midi à dix-sept heures le 5 avril 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce cinquième jour du mois d'avril deux mille vingt-trois (2023).

DONNÉ À Racine, ce 5 avril 2023.

Lyne Gaudreau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

